



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

GENERALITES

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toute condition d'achat, sauf dérogation express et formelle de notre part.

Les présentes conditions de vente ne s'appliquent pas aux travaux de sous-traitance faisant l'objet d'un cahier de clauses particulières.

Tout ordre transmis par nos clients comporte acceptation du tarif qui leur est applicable et des clauses ci-après, nonobstant toutes indications contraires de leur part. Toutes modifications des termes du présent contrat nécessitent une acceptation écrite de notre part.

Les renseignements portés sur les documentations et tarifs ne sont donnés qu'à titre indicatif ; notre société pouvant être amenée à les modifier à tout moment et sans préavis en raison de l'évolution des techniques ou des conditions économiques.

COMMANDES

Toutes les commandes doivent être passées par écrit (les commandes téléphoniques ne pouvant être prises en considération). Elles deviennent effectives qu'après acceptation de notre part par accusé de réception.

DELAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison sont donnés à titre purement indicatif et sans garantie. Les retards de livraison ne donnent pas à l'acheteur le droit d'annuler la vente ou de refuser la marchandise. Ils ne peuvent donner lieu à retenue, compensation, pénalité ou dommages et intérêts.

CONDITIONS DE LIVRAISON

Nos fournitures sont vendues prises en nos usines et voyagent aux risques et périls du destinataire. Les frais de livraison sont à la charge du client et sont indiqués dans nos accusés de bon de commande. Toute réserve auprès du transporteur doit être faite par le destinataire à réception du matériel après vérification.

GARANTIE

Notre matériel est garanti contre tous vices de fabrication pour une durée de 12 mois et de 24 mois pour l'ensemble frigorifique à partir de la date de la facturation. Cette garantie est limitée au remplacement en nos usines des pièces reconnues défectueuses qui doivent nous être retournées franco. A l'exclusion de tout autre dédommagement à quelque titre que ce soit. Bien entendu, la garantie ne peut être invoquée pour toute avarie ayant une origine indépendante de notre société :

installation incorrecte par non respect de nos propres consignes d'installation ou des règles de l'art courantes.

CONDITIONS DE REGLEMENT

Le règlement comptant sera exigible pour toutes commandes dès lors que l'acheteur n'a pas de compte ouvert chez P.R.B. . Après retour de la fiche de renseignements un compte pourra éventuellement être ouvert avec des facilités de paiement.

Les conditions de paiement de P.R.B. sont 30 jours nets à partir de la date de facturation. Les modes de paiement sont uniquement chèque ou virement bancaires. Le paiement par traite ne sera pas accepté. Les échéances fixées s'il en a été convenu par convention particulière ne peuvent être modifiées, même en cas de litige, qu'avec accord expresse. Toute somme non payée à l'échéance porte de plein droit intérêt à au moins 3 fois le taux d'intérêt légal (c.com. Art. L.441-6, al. 12). En cas de non-paiement d'une facture à son échéance, nous nous réservons le droit d'augmenter son montant de 10% avec minimum de 38 € sans préjudice des intérêts de retard prévus à l'article. Le défaut de paiement à une échéance entraîne l'exigibilité immédiate des échéances ultérieures, après une simple mise en demeure non suivie d'effet. Lorsque le crédit de l'acheteur se détériore, nous nous réservons le droit, même après expédition partielle d'une commande, d'exiger de l'acheteur les garanties que nous jugeons convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris. Le refus d'y satisfaire nous donne le droit d'annuler tout ou partie du marché.

CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Les matériels livrés demeurent notre propriété jusqu'au paiement intégral du montant total des factures correspondantes. Les risques sont à la charge de l'acheteur. Les comptes pourront être conservés pour couvrir les pertes éventuelles à la revente. A cet égard, la remise de traites créant une obligation de payer ne constitue pas un paiement au sens de la présente disposition.

JURIDICTION

En cas de contestation, seul le Tribunal de Commerce de Bourgoin Jallieu sera seul compétent, même en cas de pluralité de défendeurs et d'appel en garantie. Pour l'exportation, en cas de contestation, seul le Tribunal de Commerce de Bourgoin Jallieu ou les Tribunaux du domicile de l'acheteur, au choix du vendeur, sont seuls compétents.

DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELETRONIQUES (DEEE)

- Nous nous engageons à reprendre pour traitement tout matériel électrique ou électronique objet de la vente et arrivé en fin de vie, listé en annexe 1 de la Directive 2002/96/CE, dans le respect des dispositions de la directive susvisée et de son décret d'application n°2005-829 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination de déchets issus de ces équipements, tel qu'applicable au jour de la vente.

- Afin que nous puissions nous acquitter de cet engagement, l'acheteur assurera que l'information ci-dessus soit transmise à tout acheteur successif du matériel électrique ou électronique objet de la vente, et prendra toute mesure nécessaire, notamment par le biais de ses propres conditions générales de vente, pour que les acheteurs successifs transmettent cette information à leurs clients et en vue d'assurer la traçabilité de ce matériel.

- En particulier, l'acheteur assurera que les instructions suivantes sur la reprise par nous du matériel électrique ou électronique objet de la vente en fin de vie ou destiné à l'abandon soient communiquées à l'acheteur final du matériel: "Au moment où l'acheteur destine le matériel à l'abandon, il en informe son vendeur et s'assure de l'accessibilité du matériel pour enlèvement. Son vendeur en informe le fabricant et s'assure du retour du matériel chez celui-ci à l'adresse suivante:

P.R.B.
19 rue de la Léchère
38230 Tignieu
FRANCE

- Tout vendeur ou acheteur dans la chaîne de vente du matériel électrique ou électronique objet de la vente ne s'acquittant pas de cette obligation d'information sera tenu de satisfaire aux obligations liées à l'élimination des déchets provenant de ce matériel et en assumera les responsabilités ainsi que les sanctions pénales éventuelles attachées au non-respect de ces mesures.

Fait à _____, le _____
Nom : _____ Fonction :

Signature : (suivie de la mention « lu et approuvé »)

(Apposer le cachet commercial)

A nous retourner au 09 59 79 95 03 et par courrier dûment signé et tamponné.